

Année Scolaire 2011 – 2012

RENTREE A L'INTERNAT

ETABLISSEMENT	DATE	HEURE
◆ 2 ^{ndes} BRIZEUX	Lundi 5 septembre	8 h 00
◆ 1 ^{ères} et Terminales BRIZEUX	Lundi 5 septembre	17 h 30 – 18 h 30 (dîner assuré par l'établissement)
◆ C.P.G.E. BRIZEUX	Dimanche 4 septembre	20 h 00 – 21 h 00 (les élèves devront avoir dîné avant d'arriver et ne pas quitter l'établissement après 20h)

La rentrée à l'internat se fait par la Rue de Rosmadec

Rappel

Dates de rentrée à l'externat :

- 2^{ndes} : Lundi 5 septembre à 9 h 00
- 1^{ères} et Terminales : Mardi 6 septembre à 8 h 00
- C.P.G.E. : Lundi 5 septembre à 8 h 30

Le Proviseur

aux

Candidats à l'admission à l'internat

Mademoiselle, Monsieur,

Le nombre de places étant limité à l'internat, les candidatures sont examinées en fonction de critères géographiques (*éloignement*) et sociaux (*bourses*).

Si cela ne suffisait pas, priorité serait accordée aux élèves de seconde en lycée et de première année en C.P.G.E.

Les élèves qui n'ont pas eu de réponse positive en juin peuvent néanmoins bénéficier d'un désistement ultérieur.

Si vous êtes dans ce cas, veuillez reprendre contact à la fin du mois d'août avec les services d'éducation.

Je vous prie de recevoir, Mademoiselle, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Proviseur,

DOSSIER D'INTERNAT

Année scolaire 2011 / 2012



NOM DE L'ELEVE : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ Sexe : _____

CLASSE à la rentrée 2011 _____

Elève scolarisé(e) au Lycée : - Brizeux (1)

- Chaptal (1)

Adresse de la famille : _____

Téléphone des parents : Domicile : _____ Portable père _____

Travail : _____ Portable mère _____

Portable de l'élève : _____ Autre (préciser) : _____

(1) rayez la mention inutile

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE BRIZEUX ET DU REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'INTERNAT

Je soussigné, M. Mme _____

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Internat du Lycée Brizeux, en accepte toutes les dispositions et m'engage à les faire respecter par ma fille, mon fils.

Date :

Signatures

du père

de la mère

de l'élève

SORTIES

➤ Autorisation exceptionnelle de sortie

La sortie exceptionnelle accompagnée d'un professeur ou d'un surveillant ne sera accordée que sur demande écrite des parents. En cas de force majeure (*grève inopinée, événements graves perturbant la vie de l'Établissement*), j'autorise exceptionnellement mon fils, ma fille, à quitter l'Établissement pour rejoindre le domicile familial ou celui de son correspondant.

Signatures

RENTRÉE DU DIMANCHE SOIR

Je demande à ce que mon fils, ma fille, rentre à l'internat le dimanche soir - **OUI** **NON**

L'accueil est assuré de 20 h 00 à 21 h 00 sauf arrivée plus tardive dûment signalée **d'un transport collectif** le dimanche soir, pour les rentrées de vacances, jours fériés ou de week-ends prolongés.

ATTENTION ! Si pour une raison quelconque l'élève ne peut regagner le lycée dans les délais prévus ou ne rentre exceptionnellement que le lendemain pour le début des cours, vous êtes priés de nous en *informer par téléphone*, en appelant l'établissement le dimanche soir **entre 20 h et 21 h**, et de **confirmer par écrit** le lendemain.

Signatures

CORRESPONDANT A QUIMPER

NOM DU CORRESPONDANT : _____

Adresse du correspondant : _____

_____ Téléphone : _____

Le correspondant s'engage à recevoir l'élève : **1) en cas de force majeure (grève, événement grave,...)**
2) en cas d'exclusion
3) en cas de maladie qui ne pourrait être soignée au Lycée

Faute de correspondant, l'établissement dégage sa responsabilité en cas de fermeture exceptionnelle. La famille s'engage à trouver une solution de substitution.

Date :

Signature du correspondant :

ELEVES NON SCOLARISÉS AU LYCEE BRIZEUX

Les élèves d'autres établissements hébergés en Internat au Lycée Brizeux :

- doivent **quitter l'internat** le matin après le petit déjeuner pour rejoindre leur établissement de scolarisation, chaque jour, **dès 8 heures**.
- et **le réintégrer** en fin d'après midi, à l'issue de leurs cours à **17 h 30 au plus tôt (13 h 30 le mercredi)**.

Elève _____ Signatures _____ Parents _____

POUR TOUS LES ELEVES

Dossier à rapporter le jour de l'inscription à l'établissement où l'élève est scolarisé, accompagné de la fiche infirmerie (*sauf élèves de Brizeux*).

Internat : 02.98.55.01.76

REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'INTERNAT

modifié en Conseil d'administration le 14 avril 2011

Préambule

L'internat est un lieu dont tous les élèves sont responsables et dans lequel les règles de la vie collective doivent être respectées en application du règlement intérieur du lycée (*en particulier des articles 1.1 à 1.8, 4.1, 4.3, 4.43, 4.45, 4.46, 4.5, 6.1 et 7 cf PJ en annexe*). Le règlement de l'internat complète ce règlement intérieur général par une liste de règles particulières à ce lieu de vie spécifique.

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est la règle cardinale. Les comportements bruyants ou agressifs ne sont pas acceptables.

TITRE 1 ORGANISATION MATERIELLE

1.1 Le ménage est assuré par le personnel du lycée, mais les élèves doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre (*le lit doit être fait et rien ne doit rester par terre*) afin de faciliter le ménage.

De plus les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leur chambre et cabinet de toilette. Pour ce faire, il suffit de s'adresser aux surveillants d'internat pour obtenir le matériel adéquat : balai, pelle, éponge...

1.2 Le mobilier ne doit pas être déplacé.

1.3 Les lits sont défaits avant chaque départ en week-end ou en vacances.

1.4 L'affichage pour individualiser l'espace personnel doit rester discret, décent et limité pour ne pas mettre en cause la sécurité.

1.5 Pour des raisons de sécurité, les branchements électriques supplémentaires sont interdits. Une bouilloire est mise à disposition des élèves, à chaque étage, dans un espace commun.

1.6 Les téléphones portables ne doivent être utilisés ni pendant les heures d'étude ni après **22 h 00**. Ils doivent être déconnectés.

1.7 Le volume sonore des radios et autres instruments de diffusion musicale doit rester discret sous peine de confiscation de l'appareil qui sera rendu aux parents.

1.8 Les produits en spray (*déodorants, laques...*) à l'origine de nombreux déclenchements d'alarmes, sont interdits et seront confisqués.

1.9 Le tabac est interdit. La détention, la consommation, la vente d'alcool ou de substances psychoactives sont prohibées dans l'enceinte de l'établissement et sont passibles d'exclusion et de signalement aux autorités de police et de justice. Les personnels d'éducation, sur délégation du chef d'établissement, sont habilités à faire ouvrir les armoires, les sacs et les valises en présence de l'élève concerné. En cas de refus, il sera fait appel à des personnels assermentés.

TITRE 2 VIE PRIVÉE

La vie en internat de lycée impose des règles de comportement plus contraignantes que celles qui peuvent être acceptées à l'extérieur.

- Ainsi
- il est interdit à tout interne de se rendre dans un autre secteur de l'internat que le sien ;
 - les garçons ne sont pas admis dans les chambres des filles et réciproquement.

TITRE 3 CORRESPONDANTS

3.1 La désignation d'un correspondant habitant l'agglomération quimpéroise et pouvant se substituer aux parents en cas de besoin est une nécessité.

Celui-ci s'engage à recevoir l'élève en cas :

- de force majeure (*grève, événement grave,...*),
- d'exclusion de l'élève,
- de maladie qui ne pourrait être soignée au lycée (*à défaut des parents ou si ceux-ci ne pouvaient être immédiatement contactés*).

3.2 Un même correspondant ne peut être accepté pour plus de deux familles.

Faute de correspondant, la famille s'engage à trouver une solution de substitution à l'internat.

TITRE 4 VISITES AUX ELEVES

4.1 Seuls les parents et les correspondants peuvent rendre visite aux élèves. Ils doivent en faire la demande au préalable auprès des Conseillers Principaux d'Education et se présenter à l'accueil à leur arrivée.

4.2 Aucune personne non-interne ne doit être introduite à l'internat.

TITRE 5 HORAIRES

5.1 L'internat est ouvert **du dimanche 20 h 00 au samedi 8 h 00** (*pour les élèves ayant des devoirs surveillés*). Si pour une raison quelconque, l'élève ne peut regagner le lycée dans les délais prévus ou ne rentre exceptionnellement que le lendemain pour le début des cours, les parents sont priés de nous en informer par téléphone, en appelant l'établissement le dimanche soir entre 20 h et 21 h et de confirmer par écrit le lendemain.

Le dimanche soir, l'accueil est assuré de 20 h à 21 h, sauf arrivée plus tardive, dûment signalée, d'un transport collectif. Un élève qui ne se sera pas présenté 3 fois sans prévenir ne sera plus accepté le dimanche soir.

5.2 L'accès aux chambres est autorisé à des heures en rapport avec la présence des surveillants :

- les lundi, mardi et jeudi :

à partir de 15 h 30 pour les élèves de CPGE

à partir de 17h30 pour les lycéens de Brizeux et de Chaptal.

- le mercredi :

à partir de 13 h 00 pour tous les élèves de Brizeux

à partir de 13 h 30 pour tous les élèves de Chaptal

- le vendredi soir :

à partir de 16 h 30 pour les seuls lycéens ayant un cours ou un devoir le samedi, et de 15h30 pour les CPGE.

Aucun élève ne doit se trouver dans les étages de l'internat entre 7 h 30 et les heures indiquées ci-dessus

5.3 Le passage au contrôle de présence au self est obligatoire pour tous les internes.

5.4 Le travail est obligatoire :

→ de **17 h 30 à 18 h 50** et de **20 h 00 à 21 h 00** pour les élèves de **Brizeux**

→ de **19 h 30 à 21 h 00** pour les élèves de **Chaptal**.

5.5 Le mercredi, travail obligatoire dans l'après-midi :

→ à partir de **18 h 00** pour les élèves de Brizeux.

5.6 De 21 h 00 à 21 h 30 : pause (*au foyer ou dans la cour du bâtiment D*)

Les internes doivent être dans leur chambre à 21 h 30.

5.7 - L'extinction des feux a lieu à **22 h 00**.

- Les veilleuses permettent de prolonger le travail jusqu'à **23 h 00** au plus tard.

- Les internes doivent être levés à 7 h 00.

5.8 Par mesure de sécurité, à la tombée de la nuit, les internes devront rester dans les limites de la cour du Bâtiment D.

En cas de tempête, il est interdit de sortir des bâtiments sans autorisation.

R. I. ETABLISSEMENT : EXTRAITS

1.1 – Respect des personnes

L'école est un lieu où s'affirme l'égalité de dignité de tous les êtres humains. La communauté éducative doit donc faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de discrimination.

- Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique,
 - tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoire,
- sont interdits et appellent une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

1.2 – La civilité

Le respect d'autrui passe aussi par l'adoption d'un comportement, d'une tenue vestimentaire et d'un niveau de langue adaptés à un environnement studieux. On attend donc des lycéens qu'ils manifestent de la discrétion en toutes circonstances et de la réserve dans la manifestation de leurs attachements, qu'ils ne s'allongent pas dans les couloirs, etc.

1.4 – Respect du matériel et des locaux

Le respect des locaux et du matériel est du ressort de tous, non seulement parce que la dégradation d'un bien collectif pénalise l'ensemble des usagers, mais aussi parce que ces actes témoignent d'une méconnaissance ou d'un mépris du travail effectué par les personnels de service. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée entraînera réparation pécuniaire de l'élève responsable et de ses parents.

L'ouverture des armoires, bureaux, casiers et vestiaires individuels à la disposition des élèves pour en contrôler l'état et le contenu est possible. L'ouverture se fera après information de l'intéressé.

L'usage de l'internet dans l'établissement est réglementé par une charte d'utilisation annexée au règlement intérieur.

1.5 – Hygiène, propreté

Les actes contraires à l'hygiène et à la propreté dans l'enceinte et aux abords de l'établissement sont passibles d'un rappel à l'ordre et de sanctions graduées. Il est notamment interdit de cracher.

4.1 – Infirmerie

L'infirmerie est ouverte toute la journée et un élève malade peut s'y présenter à tout moment.

Tous les médicaments doivent y être déposés avec un double de l'ordonnance les prescrivant.

Tout élève malade ou accidenté doit passer à l'infirmerie ou au service de la Vie Scolaire. C'est l'infirmière ou le C.P.E., et non l'élève, qui contactera les parents en cas de besoin.

Pour les urgences, un médecin est directement appelé par l'infirmière de service. Ses décisions, en ce qui concerne l'éviction, sont sans appel. La famille en est informée le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, les règlements en vigueur imposent au Chef d'Etablissement le devoir de prendre toute décision qu'il juge utile. Néanmoins, la famille qui le désire peut indiquer l'adresse du médecin ou de la structure hospitalière de son choix. L'Administration se conformera, dans toute la mesure du possible, au désir exprimé.

Titre 7 : SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

7.1 – Principes

L'admission au service annexe d'hébergement n'est pas obligatoire. Elle est subordonnée à l'adhésion à l'ensemble des articles du règlement intérieur.

7.1.1 – L'adhésion au service annexe d'hébergement

L'adhésion à ce service qui propose divers forfaits (*demi-pensionnaire 4 jours – lundi, mardi, jeudi, vendredi, - demi-pensionnaire 5 jours et interne*), effectués par les familles lors de l'inscription ou de la réinscription, **est valable pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 juin)**. Un changement de régime peut être accordé à titre exceptionnel par le chef d'établissement à la demande motivée des familles, formulée quinze jours avant la fin du trimestre civil en cours (pour le trimestre suivant).

Les élèves externes pourront prendre occasionnellement leurs repas en chargeant une carte (*délivrée gratuitement lors de l'inscription*), ou en achetant un badge jetable à usage unique au distributeur.

7.1.2 – Accès au service annexe d'hébergement

L'accès au service de restauration s'effectue au moyen d'une carte délivrée par l'établissement. En cas de perte ou de dégradation, son remplacement est subordonné à l'achat d'une nouvelle carte dont le tarif est fixé par le Conseil d'Administration. En aucun cas, elle ne peut être prêtée ou vendue.

En cas de perte ou de vol, le titulaire doit immédiatement prévenir les services de l'intendance afin d'éviter toute utilisation frauduleuse dont le titulaire serait considéré comme responsable.

Chaque élève doit toujours être en possession de sa carte car elle constitue le seul moyen d'accès au service de restauration. Ainsi, tout élève qui ne présenterait pas sa carte pourrait se voir refuser l'accès à la restauration. Plusieurs oublis peuvent entraîner des sanctions.

7.2 – Paiement

Les frais scolaires sont exigibles en cours de trimestre et doivent être réglés dès la réception de la facture. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

En cas de difficulté, les familles peuvent avoir recours aux fonds sociaux ou mettre en place des modalités de paiement. Pour ce faire, celles-ci doivent s'adresser le plus rapidement possible au service de l'intendance du lycée Brizeux. Faute de quoi, elles s'exposent à des procédures de recouvrement contentieuses par voie d'huissier.

7.3 – Remises

7.3.1 – Remises de principe

Au vu des renseignements fournis en début d'année scolaire, la présence d'au moins trois élèves dans les établissements publics du second degré donne lieu à une réduction du tarif de pension ou de demi-pension.

7.3.2 – Remises d'ordre

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur proposition du chef d'établissement, vote la liste des motifs et la base de calcul ouvrant droit aux remises d'ordre (*hospitalisation, exclusion...*).

7.2 – Principes

L'admission au service annexe d'hébergement n'est pas obligatoire. Elle est subordonnée à l'adhésion à l'ensemble des articles du règlement intérieur.

7.1.1 – L'adhésion au service annexe d'hébergement

L'adhésion à ce service qui propose divers forfaits (*demi-pensionnaire 4 jours – lundi, mardi, jeudi, vendredi, - demi-pensionnaire 5 jours et interne*), effectués par les familles lors de l'inscription ou de la réinscription, **est valable pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 juin)**. Un changement de régime peut être accordé à titre exceptionnel par le chef d'établissement à la demande motivée des familles, *formulée quinze jours avant la fin du trimestre civil en cours (pour le trimestre suivant)*.

Les élèves externes pourront prendre occasionnellement leurs repas en chargeant une carte (*délivrée gratuitement lors de l'inscription*), ou en achetant un badge jetable à usage unique au distributeur.

7.1.2 – Accès au service annexe d'hébergement

L'accès au service de restauration s'effectue au moyen d'une carte délivrée par l'établissement. En cas de perte ou de dégradation, son remplacement est subordonné à l'achat d'une nouvelle carte dont le tarif est fixé par le Conseil d'Administration. **En aucun cas, elle ne peut être prêtée ou vendue.**

En cas de perte ou de vol, le titulaire doit immédiatement prévenir les services de l'intendance afin d'éviter toute utilisation frauduleuse dont le titulaire serait considéré comme responsable.

Chaque élève doit toujours être en possession de sa carte car elle constitue le seul moyen d'accès au service de restauration. Ainsi, tout élève qui ne présenterait pas sa carte pourrait se voir refuser l'accès à la restauration. Plusieurs oublis peuvent entraîner des sanctions.

7.2 – Paiement

Les frais scolaires sont exigibles en cours de trimestre et doivent être réglés dès la réception de la facture. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

En cas de difficulté, les familles peuvent avoir recours aux fonds sociaux ou mettre en place des modalités de paiement. Pour ce faire, celles-ci doivent s'adresser le plus rapidement possible au service de l'intendance du lycée Brizeux. Faute de quoi, elles s'exposent à des procédures de recouvrement contentieuses par voie d'huissier.

7.3 – Remises

7.3.1 – Remises de principe

Au vu des renseignements fournis en début d'année scolaire, la présence d'au moins trois élèves d'une même famille dans les établissements publics du second degré donne lieu à une réduction du tarif de pension ou de demi-pension.

7.3.2 – Remises d'ordre

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur proposition du chef d'établissement, vote la liste des motifs et la base de calcul ouvrant droit aux remises d'ordre (*hospitalisation, exclusion...*).